

## OPTION DE RÉDUCTION DU RISQUE DE PERTE D'ÉQUIPEMENT

Dans le présent document, «Atlas Copco» désigne Atlas Copco Rental, une filiale d'Atlas Copco Canada Inc. Le «client» désigne l'entité qui loue tout compresseur et/ou tout autre équipement (collectivement nommé «équipement») d'Atlas Copco. Les conditions générales de location d'Atlas Copco Rental s'appliquent à toute location d'équipement entre le client et Atlas Copco.

SI LE CLIENT NE FOURNIT PAS DE CERTIFICAT D'ASSURANCE POUR L'ÉQUIPEMENT AU MOMENT DE LA LOCATION DE CE DERNIER, IL SERA CONSIDÉRÉ COMME AYANT CHOISI LE RISQUE DE PERTE D'ÉQUIPEMENT RÉDUIT («RRELO») ET DE PAYER LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES ASSOCIÉS À LA RRELO EN CONFORMITÉ AVEC LES CONDITIONS ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES. LES FRAIS DE RRELO (LE CAS ÉCHÉANT) SERONT IMPUTÉS SUR LES FACTURES DE LOCATION. LES FRAIS TOTAUX DE RRELO CORRESPONDONT À 14% (QUATORZE POUR CENT) DU TOTAL DES FRAIS DE LOCATION. LE CLIENT EST ENTIÈREMENT RESPONSABLE POUR TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE CAUSÉ À L'ÉQUIPEMENT OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PRESTATION RRELO AUX PRÉSENTES.

Si des frais RRELO sont facturés au client par Atlas Copco et que le client paie les frais RRELO, la responsabilité du client en cas de perte ou de détérioration de l'équipement sera limitée à quinze (15%) pourcent du coût de réparation ou de remplacement de l'équipement, sous réserve des exceptions de dérogation énoncées ci-dessous. **NONOBTANT LE PAIEMENT PAR LE CLIENT DES FRAIS RRELO, LE CLIENT SERA RESPONSABLE ENVERS ATLAS COPCO DE TOUTE PERTE OU DOMMAGE CAUSÉ À L'ÉQUIPEMENT ET DES DÉPENSES ASSOCIÉES À L'ENCONTRE D'ATLAS COPCO, RÉSULTANT DE L'UN DES CAS SUIVANTS:**

- (a) L'utilisation ou l'exploitation de l'équipement sans la permission d'Atlas Copco, ou d'une manière qui constituerait un défaut en vertu de ces conditions de location.
- (b) Le défaut du client d'effectuer ou de payer tous les services périodiques et autres services nécessaires ou recommandés, les réglages et la lubrification de l'équipement.
- (c) L'utilisation négligente, imprudente ou l'endommagement intentionnel de l'équipement pendant que l'équipement est sous la responsabilité ou le contrôle du client (y compris, mais sans s'y limiter, au retournement ou au renversement de l'équipement), la modification de l'équipement pour son utilisation d'une manière contraire à sa conception ou le contact de l'équipement avec une ligne électrique aérienne).
- (d) L'utilisation ou l'exploitation de l'équipement avec une charge dépassant la capacité nominale du fabricant, ou en raison d'un chargement, d'un déchargement ou d'un transport incorrect de l'équipement.
- (e) Toute perte ou tout dommage associé au vandalisme, à la malveillance, à la disparition, au vol ou à la conversion de l'équipement, non documenté par le client dans le rapport écrit officiel auprès des autorités publiques correspondantes (avec copie immédiate à Atlas Copco) dans les 24 heures suivant l'événement.
- (f) Le défaut du client de sécuriser correctement l'équipement et/ou la mise à disposition de l'équipement à tout opérateur non autorisé et/ou non formé, ou le défaut de restreindre raisonnablement l'accès à l'équipement.
- (g) Les dommages survenant pendant que le client utilise, permet l'utilisation ou ordonne à une autre partie d'utiliser l'équipement pour la perpétration d'un crime.
- (h) Le défaut du client d'aviser Atlas Copco dans les 24 heures suivant un accident ayant causé des pertes ou des dommages à l'équipement.
- (i) Si le client fournit des informations trompeuses ou fausses lors de la location de l'équipement.
- (j) L'équipement est utilisé par un opérateur sous l'influence d'une substance toxique ou d'autres substances illégales ou contrôlées.
- (k) Le défaut du client de payer toutes les factures, y compris la RRELO, au regard des conditions de paiement d'Atlas Copco.

Nonobstant ce qui précède, en cas de défaut du client de se conformer aux Conditions générales de location d'Atlas Copco Rental, la RRELO sera annulée et le client sera responsable de la valeur de remplacement intégrale et des dépenses afférentes à toute perte ou à tout dommage à l'équipement. La prestation RRELO ne sera applicable que si tous les frais valides sont payés intégralement.

Il est expressément reconnu qu'Atlas Copco sera subrogé à tout droit du client à un recouvrement de la part de toute personne, entreprise, société ou autre entité. Le client exécutera et fournira tous les instruments et les documents exigés et fera tout ce qui est nécessaire pour garantir de tels droits. Le client coopérera pleinement avec Atlas Copco et/ou son(s) assureur(s) dans le cadre de la poursuite de ces droits et n'acceptera, ni n'autorisera aucune action



visant à nuire aux droits d'Atlas Copco à cet égard. Toute renonciation à un tel droit de subrogation annule la prestation RRELO.

Nonobstant tout autre élément, il est expressément admis et compris qu'Atlas Copco se réserve le droit de ne pas louer l'équipement au client si le client omet de fournir un certificat d'assurance pour l'équipement au moment de la location de l'équipement.